

REGLEMENT COMPLET

Jeu “Challenge Timtoo Oisans” Eté 2016

- **Article 1 : ORGANISATEUR**

Oisans Tourisme organise un tirage au sort parmi les cyclistes qualifiés au Challenge Timtoo Oisans (qui ont validé 3 parcours chronométrés), avec obligation d'achat, du 1^{er} juin au 15 septembre 2016.

Oisans Tourisme (EPIC), 15 rue du Docteur Daday - 38520 Bourg d'Oisans -
SIRET : 514 717 990 00022

- **Article 2 : ACCES AU JEU**

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger.

- **Article 3 : DOTATIONS**

3 séjours en Oisans et 4 lots cyclo sont à gagner :

- **Chalet « Il fera beau demain »** – Villard Reculas : 1 semaine dans un appartement de 4/6 personnes – été 2017 - valeur 900 €
- **Hôtel Côte Brune** – Les 2 Alpes : 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes avec petits-déjeuners – été 2017 - valeur 242,60 €
- **Auberge de La Meije** – Saint Christophe en Oisans – La Bérarde : 1 séjour de 2 nuits en 1/2 pension pour 2 personnes – été 2017 - valeur 180 €
- **Sport Emotion** – Les 2 Alpes : 1 journée test d'un vélo à assistance électrique – valeur 40€
- **Ski Extrême** – La Grave : 1 journée test d'un vélo à assistance électrique – valeur 40€
- **Sarenne Sports** – Alpe d'Huez : 1 journée test d'un vélo à assistance électrique – valeur 40€

Un tirage au sort le 20 septembre 2016 déterminera les gagnants.
Les séjours seront valables pour l'été 2017.

- **Article 4 : PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait en validant 3 parcours chronométrés Timtoo en Oisans. Pour valider un parcours, les cyclistes doivent posséder ou louer une puce Timtoo ou télécharger l'application Timtoo sur leur smartphone. La diffusion de leur résultat sur le site www.timtoo.fr fait foi pour la validation des parcours. Au bout de 3 parcours validés le nom du coureur sera automatiquement diffusé dans la liste des coureurs qualifiés au tirage au sort dans la liste “bike-oisans.com 2016”. Leur adresse mail doit obligatoirement être renseignée lors de la location de la puce ou du téléchargement de l'application. Toute adresse inexacte rend la qualification au challenge nulle.

- **Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les 6 titres de participation désignant les 6 gagnants des lots mis à disposition par les stations et villages de l'Oisans seront tirés au sort parmi la liste des qualifiés au challenge (diffusée sur le site www.timtoo.fr) le 20 septembre 2016 en présence d'au moins trois témoins. 3 noms supplémentaires seront tirés au sort pour constituer une liste d'attente en cas de non réponse au courrier électronique annonçant le gain.

- **Article 6 : MISE EN POSSESSION DES LOTS**

A la suite du tirage au sort les gagnants seront avisés par courrier électronique à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur le formulaire en ligne Timtoo lors de la location de la puce ou de l'inscription à l'application smartphone. Ils auront alors un mois pour répondre à ce courrier électronique, par téléphone ou courrier électronique. Sans réponse un mois après l'envoi du courrier électronique annonçant le gain, le lot sera remis en jeu (en se référant à la liste d'attente des coureurs tirés au sort). Si les coordonnées de l'adresse mail sont incomplètes ou inexploitables (retour d'un message d'erreur précisant que l'adresse est fausse), les gagnants perdront le bénéfice de leur lot et celui-ci sera attribué à un suppléant.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. A la demande du gagnant, les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

- **Article 7 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS**

Les gagnants autorisent l'organisateur à afficher leur nom sur les sites bike-oisans.com et timtoo.fr.

- **Article 8 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU**

Toute personne faisant partie du personnel de la structure organisatrice (ou d'un office de tourisme) ou tout membre de sa famille ne pourra en aucun cas être déclaré gagnant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. La volonté de fraude ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment en réalisant les parcours à l'aide de tout autre véhicule autre qu'un vélo pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse).

La seule participation au challenge implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

- **Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Oisans Tourisme - 15 rue du Docteur Daday - 38520 Bourg d'Oisans.

- **Article 10 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les résultats et la validation à un ou plusieurs parcours ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si le matériel de chronométrage (bornes fixes et panneaux solaires) a été détérioré ou volé pendant la période du Challenge.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses partenaires de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

- **Article 11 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Oisans Tourisme - 15 rue du Docteur Daday - 38520 Bourg d'Oisans. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire).

Oisans Tourisme se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :

<http://www.reglementdejeu.com>.